

AVENANT N° 1
AU REGLEMENT
DES TROPHEES ARGUS D'OR DE L'ASSURANCE
DE L'ARGUS DE L'ASSURANCE

Article 1 - Société organisatrice

La société GROUPE INDUSTRIE SERVICES INFO (ci- après l'organisateur), SAS au capital de 38 628 352,10 €, dont le siège social est 10 Place du Général de Gaulle, 92160 Antony, RCS de Nanterre n°442 233 417, organisatrice du concours intitulé «TROPHEES ARGUS D'OR DE L'ASSURANCE» décide de modifier le règlement de son opération sur le point suivant :

**La date limite d'inscription initialement prévue le 07 février 2020 est
repoussée au 21 février 2020**

En conséquence, les dossiers de candidatures pourront être adressés jusqu'au 21 février 2020 à minuit.

LES AUTRES DISPOSITIONS DU REGLEMENT DE L'OPERATION DEMEURENT
INCHANGEES.

LES DOSSIERS SONT A ENVOYER **AVANT LE 21 FEVRIER 2020** A : ARGUSDOR@INFOPRO-DIGITAL.COM

TOUTES LES PIECES ADDITIONNELLES POURRONT ETRE ADRESSEES PAR EMAIL EGALEMENT

1

Peuvent se présenter toutes sociétés d'assurance, de réassurance, d'assistance, de bancassurance, les mutuelles, les institutions de prévoyance et tout intermédiaire (grossiste, courtier, agent général) exerçant sur le marché français. L'organisateur se réserve par ailleurs le droit d'écarter les dossiers ne correspondant pas aux critères de participation, et il sera tenu de rembourser les frais d'inscription.

Pour participer aux Trophées ARGUS D'OR DE L'ASSURANCE, les candidats doivent impérativement :

- Renvoyer leur dossier de candidature complété à ARGUSDOR@INFOPRO-DIGITAL.COM avant le 21 FEVRIER 2020.
- Fournir un visuel du produit/concept/innovation (en haute définition ; taille maxi : 3 Mo)
- Compléter impérativement le BULLETIN D'INSCRIPTION sur le site <https://evenements.infopro-digital.com/argus/evenement-argus-d-or-2020-2020-p-11339> et acquitter le droit d'inscription : 1 dossier (1 catégorie sélectionnée) = 995€ HT

• IDENTITÉ DE LA SOCIÉTÉ CANDIDATE :

ORGANISME :

TYPE D'ORGANISME :

- | | | | |
|--|--|--|--|
| ☐ Compagnie d'assurance | ☐ Réassurance | ☐ Assistance | ☐ Bancassurance |
| ☐ Mutuelle d'assurance | ☐ Mutuelle relevant du Code de la Mutualité | ☐ Institution de prévoyance | |
| ☐ Courtier | ☐ Intermédiaire autre (précisez) : | | |

EFFECTIF :

ADRESSE :

CODE POSTAL : VILLE :

SITE WEB :

• CONTACT (responsable que nous pouvons joindre pour le suivi du dossier) :

NOM : PRENOM :

FONCTION :

ADRESSE E-MAIL : TEL (Fixe + Portable) :

ADRESSE (si différente) :

• EN CAS DE NOMINATION, identité de la personne amenée à recevoir le prix :

NOM : PRENOM :

FONCTION :

ADRESSE E-MAIL : TEL (Fixe + Portable) :

OBLIGATOIRE : Merci de joindre à votre candidature un visuel du produit/concept/innovation (en haute définition ; taille maxi : 3 Mo). Les visuels des nommés et lauréats paraîtront dans le numéro spécial Argus d'or de l'Argus de l'assurance.

DONNEES PERSONNELLES

Les informations à caractère personnel des candidats recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément aux réglementations en vigueur. Elles sont nécessaires à la prise en compte et au traitement de leur candidature. Ces données font l'objet d'un traitement automatisé et sont conservées dans un fichier informatique que l'Organisateur ou toute société du groupe Infopro Digital pourra utiliser afin d'envoyer aux candidats des propositions en vue de participer à des événements professionnels ou pour des produits et/ou services utiles à leur activité professionnelle ainsi que les intégrer dans des annuaires professionnels.

Les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant et peuvent exercer ce droit par demande écrite adressée à l'adresse suivante : cnil.evenements@infopro-digital.com

La Charte Données Personnelles du groupe Infopro Digital est accessible à l'adresse suivante : <https://www.infopro-digital.com/rgpd-gdpr/>

Vous acceptez que vos données à caractère personnel soient transmises à nos partenaires afin de vous envoyer des propositions pour des produits ou des services analogues et/ou utiles à votre activité professionnelle

☐ OUI☐ NON**AUTORISATION**

Par la présente, le candidat (prénom, nom, fonction) :

Représentant la société :

- a) déclare et garantit être titulaire et/ou avoir obtenu toutes les autorisations des titulaires des droits de propriété intellectuelle ou industrielle (notamment et sans que cette liste soit exhaustive : brevets, marques, dessins, photos, droits d'auteurs, vidéos..., notamment des prestataires éventuellement intervenus dans la réalisation concernée etc.) attachés aux produits/concepts/innovations présentés ainsi qu'à tout élément du dossier de candidature,
- b) autorise l'Organisateur à reproduire et représenter ces éléments lors de la Remise des Prix, dans son magazine l'ARGUS DE L'ASSURANCE et sur son site internet www.argusdelassurance.com ainsi que dans tout autre média quel qu'en soit le support susceptible de traiter des Trophées «ARGUS D'OR DE L'ASSURANCE», et notamment les documents promotionnels des éditions suivantes. Ces autorisations devront pouvoir intervenir sans obligation d'aucune sorte à la charge de l'Organisateur,

en conséquence, garantit l'Organisateur de tout recours à l'égard de ce qui précède,

☐ en déposant sa candidature, reconnaît avoir pris connaissance et accepte sans réserve le règlement du concours.

L'Argus de l'assurance récompense en 2020 les acteurs de l'assurance en mettant à l'honneur les initiatives, les produits et services innovants, à travers **7 grandes catégories** :

☐ **1/ ASSURANCE DE PERSONNES**

- ☐ SANTE/PREVOYANCE INDIVIDUELLE
- ☐ SANTE/PREVOYANCE COLLECTIVE
- ☐ EPARGNE/PATRIMOINE/RETRAITE

☐ **2/ ASSURANCE DOMMAGES**

- ☐ PARTICULIER (AUTO, MRH, PROTECTION JURIDIQUE)
- ☐ RISQUES D'ENTREPRISE
- ☐ GESTION DE SINISTRES

☐ **3/ COMMUNICATION MARKETING**

- ☐ MEILLEURE CAMPAGNE DE COMMUNICATION CORPORATE/COMMUNICATION SOCIETALE
- ☐ MEILLEURE CAMPAGNE DE COMMUNICATION EXTERNE (SANTE / IARD) – COMMUNICATION RESEAUX SOCIAUX/MOBILE
- ☐ GESTION DE LA RELATION CLIENT - FIDELISATION BtoB/BtoC

☐ **4/ MEILLEURE ASSURANCE AFFINITAIRE / COLLABORATIVE**

Initiative assurance et marketing en matière d'affinitaire ou d'économie collaborative

☐ **5/ INNOVATION MANAGERIALE**

☐ **6/ ENTREPRISE CITOYENNE**

☐ **7/ OPEN INNOVATION**

Seront récompensés les produits ou services innovants lancés depuis janvier 2019, ainsi que les actions ou initiatives innovantes entreprises depuis janvier 2019.

*Les candidats peuvent choisir d'inscrire leur produit/concept/innovation dans une ou plusieurs des catégories proposées **(un bulletin d'inscription à remplir par catégorie choisie)**.*

En fonction du nombre de dossiers, l'organisateur se réserve le droit de faire une présélection des dossiers avant présentation au jury.

La société _____ demande son inscription au **Trophée des ARGUS D'OR DE L'ASSURANCE 2020**.

NOM DE LA SOCIETE :

TYPE D'ORGANISME :

- ☐ Compagnie d'assurance ☐ Réassurance ☐ Assistance ☐ Bancassurance
☐ Mutuelle d'assurance ☐ Mutuelle relevant du Code de la Mutualité ☐ Institution de prévoyance
☐ Courtier ☐ Intermédiaire autre (précisez) :

CHOIX DE LA CATEGORIE DANS LAQUELLE LA CANDIDATURE SEMBLE LEGITIME D'ETRE PRESENTÉE
(cf. critères d'évaluation page 7) :

RAPPEL : tout dossier de candidature présenté doit être accompagné d'une inscription en ligne sur
<https://evenements.infopro-digital.com/argus/evenement-argus-d-or-2020-2020-p-11339>

☐ **1/ ASSURANCE DE PERSONNES**

- ☐ SANTE/PREVOYANCE INDIVIDUELLE
☐ EPARGNE/PATRIMOINE/RETRAITE
☐ SANTE/PREVOYANCE COLLECTIVE

☐ **2/ ASSURANCE DOMMAGES**

- ☐ PARTICULIER (AUTO, MRH, PROTECTION JURIDIQUE)
☐ RISQUES D'ENTREPRISE
☐ GESTION DE SINISTRES

☐ **3/ COMMUNICATION MARKETING**

- ☐ MEILLEURE CAMPAGNE DE COMMUNICATION CORPORATE/COMMUNICATION SOCIETALE
☐ MEILLEURE CAMPAGNE DE COMMUNICATION EXTERNE
☐ GESTION DE LA RELATION CLIENT - FIDELISATION BtoB/BtoC

☐ **4/ MEILLEURE ASSURANCE AFFINITAIRE / COLLABORATIVE**

Initiative assurance et marketing en matière d'affinitaire ou d'économie collaborative

☐ **5/ INNOVATION MANAGERIALE**

☐ **6/ ENTREPRISE CITOYENNE**

☐ **7/ OPEN INNOVATION**

DESCRIPTION SUCCINCTE DE L'INNOVATION PRESENTEE

• **NOM DU PROJET / DE L'INNOVATION :**

• **DATE OU PERIODE DE LANCEMENT / REALISATION (DEPUIS JANVIER 2019) :**

• **PROBLEMATIQUE DE VOTRE ENTREPRISE AVANT LA MISE EN PLACE DU PROJET :**

• **BREVE DESCRIPTION – PRINCIPALES CARACTERISTIQUES :**

• **CARACTERE INNOVANT :**

• **CONTEXTE ET OBJECTIFS** (pourquoi vous êtes-vous engagé(e) dans cette démarche ?) :

• **BENEFICE POUR LES ASSURES/CLIENTS ou BENEFICE COLLECTIF EMPLOYES/ENTREPRISE :**

• **RESULTATS DEJA CONSTATES ET/OU ATTENDUS :**

• **POURQUOI PENSEZ-VOUS QUE VOTRE INNOVATION MERITE D'ETRE RETENUE ?**

• **AVENIR DE VOTRE PROJET :**

• **VOTRE MARCHÉ /VOTRE RESEAU DE DISTRIBUTION / VOTRE CIBLE :**

***POUR LA CATEGORIE INNOVATION MANAGERIALE-TRANSFORMATION DIGITALE
(SEULEMENT)**

CONTEXTE DE L'INNOVATION PRESENTEE

EFFECTIF DE VOTRE ENTREPRISE :

REPARTITION HOMMES/FEMMES :

AGE MOYEN :

REPARTITION PAR TRANCHE D'AGE :

REPARTITION GEOGRAPHIQUE :

REPARTITION CADRES/ NON CADRES :

BUDGET CONSACRE A LA FORMATION :

NOMBRE DE COLLABORATEURS CONCERNES PAR L'INNOVATION :

RECOURS A DES PRESTATAIRES EXTERIEURS ? SUR QUELS ASPECTS DU PROJET ?

LES DOSSIERS SONT A ENVOYER **AVANT LE 21 FEVRIER 2020** A : ARGUSDOR@INFOPRO-DIGITAL.COM

Pour chaque catégorie, un prix est décerné par un jury constitué de personnalités qualifiées. Les ARGUS D'OR DE L'ASSURANCE couronnent ainsi les meilleures actions et/ou initiatives.

LE PALMARES 2020 SERA DEVOILE DANS LE CADRE D'UNE CEREMONIE DE REMISE DES TROPHEES QUI SE TIENDRA LE 24 MARS 2020 A PARIS.

Chaque action primée donnera lieu à un reportage publié dans *l'Argus de l'assurance*.
Les résultats du palmarès seront intégralement publiés dans le numéro du 3 avril 2020.

Ils seront également accessibles sur le site www.argusdelassurance.com

REGLEMENT

ARTICLE 1 - ORGANISATEUR

Le trophée «ARGUS D'OR DE L'ASSURANCE», est un concours payant organisé du 29 novembre au 21 février 2020 par GROUPE INDUSTRIE SERVICES INFO (G.I.S.I.), Capital 38 628 352,10 euros - RCS Nanterre 442 233 417, Siège social : Antony Parc 2 - 10 place du Général de Gaulle, La Croix de Berny - BP 20156 - 92 186 Antony Cedex - FRANCE

Ci-après l'organisateur,

GROUPE INDUSTRIE SERVICES INFO est un éditeur de presse qui édite notamment le magazine professionnel « L'Argus de l'assurance » et son site web associé www.argusdelassurance.com.

ARTICLE 2 – OBJECTIF DU CONCOURS

L'objectif des Trophées « ARGUS D'OR DE L'ASSURANCE » est de récompenser les acteurs de l'assurance en mettant à l'honneur leurs actions, initiatives et produits innovants créés depuis un an, est organisé par :

ARTICLE 3 - LES TROPHEES – CATEGORIES

Peuvent se présenter à ce concours toutes sociétés d'assurance, de réassurance, d'assistance, de bancassurance, les mutuelles, les institutions de prévoyance et tout intermédiaire (grossiste, courtier, agent général) exerçant sur le marché français.

Seront récompensés les produits innovants lancés depuis janvier 2019, les actions ou initiatives innovantes entreprises depuis janvier 2019 dans l'une des catégories ci-dessous. Un même organisme peut présenter plusieurs dossiers, chacun étant référencé dans une catégorie différente. 1 dossier (1 catégorie sélectionnée) = 995€HT

L'organisateur a retenu **7 catégories / 13 sous-catégories** dans le cadre de l'édition 2020 du Trophée des ARGUS D'OR DE L'ASSURANCE :

☐ **1/ ASSURANCE DE PERSONNES**

- ☐ SANTE/PREVOYANCE INDIVIDUELLE
- ☐ SANTE/PREVOYANCE COLLECTIVE
- ☐ EPARGNE/PATRIMOINE/RETRAITE

☐ **2/ ASSURANCE DOMMAGES**

- ☐ PARTICULIER (AUTO, MRH, PROTECTION JURIDIQUE)
- ☐ RISQUES D'ENTREPRISE
- ☐ GESTION DE SINISTRES

☐ **3/ COMMUNICATION MARKETING**

- ☐ MEILLEURE CAMPAGNE DE COMMUNICATION CORPORATE/COMMUNICATION SOCIETALE
- ☐ MEILLEURE CAMPAGNE DE COMMUNICATION EXTERNE
- ☐ GESTION DE LA RELATION CLIENT - FIDELISATION BtoB/BtoC

☐ **4/ MEILLEURE ASSURANCE AFFINITAIRE / COLLABORATIVE**

Initiative assurance et marketing en matière d'affinitaire ou d'économie collaborative

☐ **5/ INNOVATION MANAGERIALE**

☐ **6/ ENTREPRISE CITOYENNE**

☐ **7/ OPEN INNOVATION**

9

ARTICLE 4 – LES CRITERES D'EVALUATION PAR CATEGORIE

4.1. CATEGORIE ASSURANCE DE PERSONNES (Santé-Prévoyance individuelle / Santé-Prévoyance collective / Epargne-Patrimoine-Retraite)

Ces prix récompensent des nouveaux produits ou services qui améliorent sensiblement le bénéfice client sur le marché des assurances de personnes.

- **Santé/Prévoyance individuelle**

L'innovation correspondra à une garantie et/ou un service peu répandus répondant à un besoin identifié pour les particuliers, dans la sous-catégorie santé-prévoyance.

Le jury s'attachera à étudier la qualité de l'offre et en quoi elle constitue une véritable innovation sur le marché.

Votre argumentation doit expliquer les objectifs poursuivis, souligner en quoi cette innovation améliore réellement l'existant et est perçue comme telle par le réseau commercial. Les premiers résultats obtenus sur le terrain doivent également être présentés.

Les principaux critères de sélection : la couverture d'un nouveau risque, l'amélioration de la couverture d'un risque existant, la création ou l'extension d'un service.

- **Santé/Prévoyance collective**

L'innovation correspondra à une garantie originale, à la couverture d'un nouveau risque, l'amélioration de la couverture d'un risque existant, la création ou l'extension d'un service pour l'entreprise.

Le jury s'attachera à étudier la qualité de l'offre et en quoi elle constitue une véritable innovation sur le marché.

Votre argumentation doit expliquer les objectifs poursuivis, souligner en quoi cette innovation améliore réellement l'existant et est perçue comme telle par le réseau commercial. Les premiers résultats obtenus sur le terrain doivent également être présentés.

Les principaux critères de sélection : la couverture d'un nouveau risque, l'amélioration de la couverture d'un risque existant, la création ou l'extension d'un service.

- **Epargne/Patrimoine/Retraite**

L'innovation correspondra à une garantie et/ou un service peu répandus répondant à un besoin identifié pour les particuliers, dans la sous-catégorie épargne-patrimoine-retraite.

Le jury s'attachera à étudier la qualité de l'offre et en quoi elle constitue une véritable innovation sur le marché.

Votre argumentation doit expliquer les objectifs poursuivis, souligner en quoi cette innovation améliore réellement l'existant et est perçue comme telle par le réseau commercial. Les premiers résultats obtenus sur le terrain doivent également être présentés.

Les principaux critères de sélection : la couverture d'un nouveau risque, l'amélioration de la couverture d'un risque existant, la création ou l'extension d'un service.

4.2. CATEGORIE ASSURANCE DOMMAGES (Particulier / Risques d'entreprise / Gestion de sinistres)

Ces prix récompensent des nouveaux produits ou services qui améliorent sensiblement le bénéfice client, l'innovation en gestion de sinistres sur le marché des assurances dommages.

- **Particulier (Auto, MRH, Protection juridique)**

L'innovation correspondra à une garantie et/ou un service d'assurance dommages (AUTO, MRH, PROTECTION JURIDIQUE) peu répandus répondant à un besoin identifié pour les particuliers.

Le jury s'attachera à étudier la qualité de l'offre et en quoi elle constitue une véritable innovation sur le marché.

Votre argumentation doit expliquer les objectifs poursuivis, souligner en quoi cette innovation améliore réellement l'existant et est perçue comme telle par le réseau commercial. Les premiers résultats obtenus sur le terrain doivent également être présentés.

Les principaux critères de sélection : la couverture d'un nouveau risque, l'amélioration de la couverture d'un risque existant, la création ou l'extension d'un service.

- **Risques d'entreprise**

L'innovation correspondra à une garantie originale, à la couverture d'un nouveau risque, l'amélioration de la couverture d'un risque existant, la création ou l'extension d'un service pour l'entreprise (TPE, PME, ETI ou grands groupes).

Le jury s'attachera à étudier la qualité de l'offre et en quoi elle constitue une véritable innovation sur le marché.

Votre argumentation doit expliquer les objectifs poursuivis, souligner en quoi cette innovation améliore réellement l'existant et est perçue comme telle par le réseau commercial. Les premiers résultats obtenus sur le terrain doivent également être présentés.

Les principaux critères de sélection : la couverture d'un nouveau risque, l'amélioration de la couverture d'un risque existant, la création ou l'extension d'un service.

- **Gestion de sinistres**

Ce prix récompense une initiative ou une innovation de service concernant la prévention, la gestion ou le règlement des sinistres.

L'innovation pourra porter sur les dommages corporels ou matériels.

Le jury s'attachera plus particulièrement aux critères suivants : amélioration et efficacité du dispositif de prévention ; délai de règlement ; utilisation de nouveaux outils pour optimiser le traitement du sinistre ; création de services additionnels aux remboursements ; qualité de la relation avec les assurés ; satisfaction des assurés ; etc.

4.3. CATEGORIE COMMUNICATION / MARKETING

- **Catégorie Meilleure campagne de communication corporate/communication sociétale**

Cette catégorie récompense les meilleures campagnes corporate ou sociétale tous médias confondus (TV, presse écrite, Internet...). La campagne doit être sortie dans le courant de l'année 2019.

Le jury s'attachera plus particulièrement aux critères suivants pour l'évaluation des dossiers : l'évaluation de la satisfaction interne et externe, l'impact et les retombées des opérations de communication, l'évolution de la notoriété.

- **Meilleure campagne de communication externe**

Cette catégorie récompense la meilleure campagne tous médias (TV, presse écrite, internet, réseaux sociaux...) et tous produits en assurance dommages et en assurances de personnes.

Le jury s'attachera plus particulièrement aux critères suivants pour l'évaluation des dossiers : l'évaluation de la satisfaction externe, l'impact et les retombées des opérations de communication, l'évolution de la notoriété, l'originalité de la campagne, son rôle sociétal ou en termes de prévention.

- **Catégorie Gestion de la relation client - Fidélisation BtoB/ BtoC**

Cette catégorie récompense une pratique innovante visant à améliorer la relation avec les clients au quotidien, accroître la fidélisation et créer une relation durable avec vos clients, en leur offrant le meilleur service.

Le jury s'attachera plus particulièrement aux critères suivants pour évaluer les dossiers : les outils et actions mis en place pour optimiser la satisfaction client, les programmes et leviers de fidélisation mis en place, les meilleures utilisations d'Internet et nouvelles technologies (dématérialisation, signature électronique, applications Smartphones, réseaux sociaux, objets connectés...), les résultats constatés en termes de taux d'équipement et de taux de résiliation, de taux de fidélisation, la performance des dispositifs de fidélisation (comportements d'achats des clients, attachement à la marque), les actions menées auprès des réseaux commerciaux, le délai de traitement des questions ou réclamations, la réorganisation des agences pour mieux répondre aux attentes des clients etc.

4.4. CATEGORIE ASSURANCE AFFINITAIRE / COLLABORATIVE

Cette catégorie récompense une garantie d'assurance ou d'assistance couplée à l'achat d'un bien ou d'un service ou à une communauté bien précise, qui présente un caractère innovant ou répond à de nouveaux besoins/attentes des clients.

Le jury s'attachera plus particulièrement aux critères suivants pour évaluer les dossiers : l'originalité de la garantie, la qualité du service associé, la simplicité du process de vente, la lisibilité du contrat d'assurance et de ses clauses d'exclusion, le taux de satisfaction client, les outils et actions mis en place pour mesurer cette satisfaction, le délai de traitement des réclamations, etc.

4.5. CATEGORIE INNOVATION MANAGERIALE

Ce prix récompense une initiative managériale (recrutement, développement des compétences,...) qui vise à un bénéfice collectif : employé / entreprise.

Le jury s'attachera plus particulièrement aux critères suivants : amélioration des conditions humaines et matérielles de travail, accompagnement du changement, développement de l'efficacité, motivation, développement de l'employabilité, utilisation des nouvelles technologies, etc.

Votre argumentation doit souligner en quoi cette initiative est novatrice. Vous devez vous attacher à expliquer les objectifs poursuivis, les moyens mis en œuvre et les résultats obtenus concrètement.

4.6. CATEGORIE ENTREPRISE CITOYENNE

Cette catégorie récompense les projets exemplaires initiés et mis en place par les entreprises en faveur de l'intérêt général, et replaçant l'humain au cœur de leur activité. Que ce soit au profit du public, de leurs salariés et partenaires, de leur région, du pays, ces entreprises associent les valeurs citoyennes et une démarche de responsabilité sociétale et environnementale à leur mission première de création de valeur.

Les projets présentés peuvent notamment porter sur (liste non exhaustive) : l'intégration des personnes handicapées, la promotion de la diversité et de l'égalité des chances, l'action en faveur de l'insertion des jeunes, la promotion du respect et de la protection de l'environnement, le mécénat scientifique ou culturel, le soutien à des fondations ou associations à but caritatif, mise sur le marché de produits et services plus respectueux, plus responsables...

Le jury s'attachera particulièrement aux critères suivants pour évaluer les dossiers :

Engagement global de l'entreprise autour du projet, intégration et adhésion des équipes à la démarche, caractère fédérateur de l'action dans le cadre du projet d'entreprise, soutien au projet de la part des instances dirigeantes de l'entreprise, labélisation(s) éventuelle(s) du projet, évaluation des résultats enregistrés (chiffres et résultats qualitatifs), évaluation des impacts sur les bénéficiaires, description des moyens financiers utilisés pour mettre en œuvre le projet, description des ressources humaines utilisées pour mettre en œuvre le projet.

4.7. CATEGORIE OPEN INNOVATION

Cette catégorie récompense une initiative partenariale financière et/ou commerciale entre une start-up (entreprise de – de 5 ans à caractère innovant), une université etc. et un acteur du monde de l'assurance (compagnie d'assurance ou de réassurance / mutuelles / IP / courtiers ou assistants)

Le jury s'attachera particulièrement aux critères suivants pour évaluer les dossiers : originalité du partenariat, innovations engendrées, impacts sur l'activité - 1ers retours chiffrés / développements concrets....

Votre argumentation doit ainsi souligner en quoi cette initiative partenariale est novatrice. Vous devez vous attacher à expliquer les objectifs poursuivis, les moyens mis en œuvre et les résultats obtenus concrètement

ARTICLE 5 - LES CANDIDATURES

12

Les candidats choisissent de déposer un dossier de candidature pour le(s) catégorie(s) qui leur semble(nt) correspondre le mieux à la réalisation de l'organisme représenté. Néanmoins, l'organisateur, ou le jury pourra inscrire un organisme candidat à une autre catégorie que celle à laquelle il a postulé, s'il juge que son dossier est mieux adapté à une autre catégorie.

ARTICLE 6 - ENGAGEMENT DES CANDIDATS

Les Candidats sont tenus d'obtenir, préalablement au dépôt de leur candidature et à l'envoi de leur dossier de candidature, toutes les autorisations des titulaires de droits et/ou toutes les autorisations nécessaires à la reproduction et à la représentation des éléments constitutifs de son dossier (notamment et sans que cette liste soit exhaustive : brevets, marques, dessins, photos, droits d'auteurs, vidéos..., notamment des prestataires éventuellement intervenus dans la réalisation concernée etc.) lors de la Remise des Prix, dans son magazine et site web « L'argus de l'Assurance » et dans tous médias, quel qu'en soit le support, susceptible de traiter des Trophées « Les Argus d'Or de l'Assurance » dans un but promotionnel ou d'information, ainsi que pour une reproduction, par l'Organisateur sur les documents promotionnels des éditions suivantes de ce concours. Ces utilisations devront pouvoir intervenir sans obligation d'aucune sorte à la charge de l'Organisateur.

Les Candidats garantissent l'Organisateur de tout trouble, revendication ou action quelconque à cet égard, ce dernier ne pouvant en aucun cas être tenu pour responsable d'aucun litige lié à la propriété intellectuelle attachée à l'un des éléments constitutifs d'un dossier de participation au concours.

ARTICLE 7 – INSCRIPTIONS

Clôture des inscriptions et de remise des dossiers : 21 février 2020.

Pour participer aux Trophées ARGUS D'OR DE L'ASSURANCE, les candidats doivent impérativement :

- Être une personne morale, société d'assurance, de réassurance, d'assistance, de bancassurance, les mutuelles, une institution de prévoyance ou tout intermédiaire (grossiste, courtier, agent général) exerçant sur le marché français.
- Présenter un produit innovant lancé depuis janvier 2019 ou une action ou initiative innovante entreprise depuis janvier 2019 dans l'une des catégories définies à l'article 4 ci-avant. Un même organisme peut présenter plusieurs dossiers, chacun étant référencé dans une catégorie différente.
- Renvoyer leur dossier de candidature complété à ARGUSDOR@INFOPRO-DIGITAL.COM
- Compléter le BULLETIN D'INSCRIPTION sur le site <http://evenements.infopro.fr/argus/> et acquitter le droit d'inscription : 1 dossier (1 catégorie sélectionnée) = 995€ HT
 - par carte bancaire lors de l'inscription en ligne
 - par chèque à l'ordre de Groupe Industrie Services Info à réception de facture

- par virement bancaire à réception de facture :

Domiciliation : Natixis Paris

Banque : 30 007 - Code guichet : 99999 - N° de compte : 04066398000 - Clé RIB 43

BIC : NATXFRPPXXX - IBAN : FR76 3000 7999 9904 0663 9800 043

Pour la catégorie Communication / Marketing, tous les documents additionnels (Vidéos etc...) devront être adressés par email à l'adresse suivante : ARGUSDOR@INFOPRO-DIGITAL.COM

Pour toutes les catégories (obligatoire), fournir un visuel HD du produit/concept/innovation (en haute définition ; taille maxi : 3 Mo). Les visuels des nommés et lauréats paraîtront dans le numéro spécial Argus d'or de l'Argus de l'assurance.

ARTICLE 8 – RECEVABILITE

Les formulaires devront être adressés, dûment remplis, sous peine de nullité, par e-mail avec accusé de réception, à l'organisateur à l'adresse mentionnée à l'article 7, **pour le 21 février 2020 au plus tard**. Si un dossier est jugé non recevable par rapport au présent règlement, une lettre motivée en avisera le postulant.

ARTICLE 9 – JURY - SELECTION DES NOMINES ET LAUREATS

Les membres du jury sont choisis par l'organisateur parmi les personnalités reconnues du monde de l'assurance, dirigeant(e)s d'entreprises ou d'associations. Ils sont sélectionnés pour leur expertise professionnelle et leur représentativité du monde de l'assurance, au regard des critères d'appréciation de chacune des catégories.

En fonction de ces critères d'appréciation, chacun des membres du jury note de 0 à 10 chaque dossier sélectionné. Les dossiers obtenant les meilleures notes sont isolés et notés à nouveau jusqu'à ce que trois d'entre eux émergent : LES NOMINES.

La réalisation lauréate sera désignée à l'issue d'un vote à bulletin secret.

Les membres du jury dont les organismes seraient postulants aux ARGUS D'OR DE L'ASSURANCE n'ont pas le droit de participer à la délibération les concernant.

Les débats au sein du jury sont secrets et ses décisions souveraines ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation.

ARTICLE 10 - REMISE DES TROPHEES

Les trophées seront remis au cours d'une cérémonie qui se tiendra à Paris le **24 mars 2020**. Les nominés seront avisés de leur nomination par l'organisateur et devront être présents à la cérémonie afin de recevoir leur trophée (s'ils sont désignés lauréats par le Jury).

ARTICLE 11 - UTILISATION DES DROITS ET CONFIDENTIALITE

L'organisateur s'engage à respecter la stricte confidentialité des informations relatives à chaque candidature, à ses travaux et à l'organisme référent. Ces informations ne seront portées à la connaissance du jury et des prestataires de l'organisateur qu'à la seule fin de l'organisation du concours, de la sélection des lauréats et de la communication autour du trophée.

Pour les lauréats et les nominés en revanche, du seul fait de leur nomination, l'organisateur est autorisé à rendre publiques les informations sur leur dossier et à utiliser leur nom, adresse et image à l'occasion de manifestations et de publications sur tous supports se référant aux «ARGUS D'OR DE L'ASSURANCE 2020». L'organisateur informera préalablement les lauréats et nominés de ces actions de communication.

ARTICLE 12 - INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations à caractère personnel recueillies ci-dessus par l'Organisateur font l'objet d'un traitement informatique dans le cadre de l'organisation du concours. Elles sont nécessaires à notre société pour traiter les inscriptions des candidats au concours et sont enregistrées dans le fichier de l'Organisateur. L'Organisateur, ou toute société du groupe Infopro Digital, pourra envoyer aux candidats des propositions commerciales des propositions en vue de participer à des événements professionnels ou pour des produits et/ou services utiles à leur activité professionnelle.

Selon ce qui aura été indiqué dans le dossier de candidature, les données à caractère personnel des candidats pourront être transmises aux partenaires de l'Organisateur afin de leurs envoyer des propositions pour des produits ou des services analogues dans le cadre de leur activité professionnelle.

Tous les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant et peuvent exercer ce droit par demande écrite adressée à : GISI Concours « Trophées Les Argus d'or de l'assurance 2020 », A l'attention de Charline Demay - Antony Parc 2 - 10 place du Général de Gaulle BP 20156 - 92 186 Antony Cedex – France ou à l'adresse mail cnil.evenements@infopro-digital.com

La Charte Données Personnelles du groupe Infopro Digital est accessible à l'adresse suivante : <https://www.infopro-digital.com/rgpd-gdpr/>

ARTICLE 13 - DIVERS

Tout dossier de candidature comportant une anomalie, incomplètement rempli, ou qui n'aura pas été envoyé dans les délais ou validé électroniquement par le candidat sera considéré comme nul et ne sera pas pris en considération pour le concours.

L'Organisateur se réserve, notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, prolonger, suspendre, modifier ou annuler le concours.

Les Nominés et Candidats autorisent, par avance et sans contrepartie financière, l'Organisateur à utiliser leur nom, logo, l'image et les noms et prénoms de leurs représentants ainsi que les éléments de leur dossier récompensé à des fins promotionnelles, publicitaires ou d'information (notamment dans les manifestations et

les publications papier et/ou web de l'Organisateur) sans que cette faculté puisse être source d'une quelconque obligation à l'égard de l'Organisateur. Ils garantissent ce dernier de tout recours à cet égard.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement total ou partiel du réseau Internet auquel elle est étrangère et qui empêcherait la validation électronique des candidatures. Les dossiers de candidature ne seront pas retournés.

ARTICLE 14 – RÈGLEMENT - LITIGES

Le fait de s'inscrire au Concours implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement, accessible à tout moment durant la durée du concours sur le site internet <http://evenements.infopro.fr/argus/>. et/ou sur demande auprès de l'Organisateur durant la durée du concours par courrier à l'attention de Charline Demay à l'adresse suivante : Groupe Industrie Services Info – 10 place du Général de Gaulle – Antony Parc 2 – BP 20156 – 92186 Antony Cedex.

Le présent règlement est soumis à la loi française. L'Organisateur statuera souverainement sur toute difficulté pouvant naître de l'interprétation et/ou de l'application du présent règlement.

Fait à Antony le 10.02.2020